



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 17 décembre 2018, a adopté les règlements suivants :

- 18-067 Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2019)**
L'objet est de préciser la partie de l'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2019 qu'il ne l'était en 2018.
- 18-068 Règlement sur les taxes (exercice financier 2019)**
- 18-069 Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2019)**
- 10-007-3 Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007)**
L'objet consiste à indexer les tranches de la base d'imposition qui excèdent 500 000 \$. Ce règlement prend effet le 1^{er} janvier 2019.
- 18-070 Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)**
Ce règlement prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 21 décembre 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat